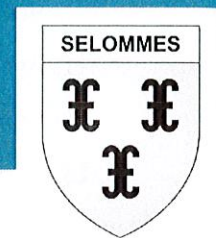


Commune de Selommès

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MAI 2025



Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 22 mai 2025

Date du prochain conseil municipal : le mercredi 2 juillet 2025

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommès se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle BRILLARD, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Martine GUITTON, et Nathalie TONDEREAU

Messieurs Philippe BELLANGER Joseph LIMOUZIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Jean-François LHOMMEAU, Mickaël SAILLARD

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Maurice BODIN a donné pouvoir à Claire FOUCHER-MAUPETIT

Monsieur Claude HUSSON a donné pouvoir Philippe BELLANGER

Monsieur Cyril GOMAS a informé Madame le Maire de son retard.

Madame le Maire Claire FOUCHER-MAUPETIT ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2025,
3. Transport scolaire : avis sur la participation des communes au SIVOT de Villetrun,
4. Délibération pour garant emprunt EHPAD,
5. Autorisation de facturation entre CCAS et budget communal pour une administrée de Selommès,
6. Cantine scolaire : mise en place d'un tarif spécial,
7. Choix de l'entreprise pour les travaux de peinture murale cantine maternelle,
8. Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie Rue du Château,
9. Motion de protestation contre la suppression de l'arrêt du TGV de 8 h 46 à la gare Vendôme-Villiers-sur-Loir

10. Annulation délibération reçue en préfecture le 28 avril dernier Budget annexe : lotissement Les Vignes Clos Roux,
11. Agenda,
12. Comptes rendus des commissions,
13. Informations générales

1. Désignation de la secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Madame Isabelle BRILLARD aidée de Madame Nathalie TONDEREAU.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc voté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 3 avril 2025

Les membres du conseil municipal n'ont aucune remarque à faire sur le procès-verbal de la réunion du 3 avril dernier. Il est donc validé et sera diffusé dès demain.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal l'a adopté à l'unanimité.

3- Transport scolaire : avis sur la participation des communes au SIVOT de Villetrun

Lors de la dernière réunion du Comité syndical du SIVOT de Villetrun il y a eu des échanges sur un éventuel changement sur le mode de calcul de la participation des communes au transport scolaire (+/- 3 km, coût réel/forfait). Le SIVOT a demandé à ce que les 4 communes délibèrent sur les frais avant le 2 juin 2025.

Madame le Maire propose par principe de voter contre le calcul au coût réel qui serait de 1 099,85 euros par enfant à moins de 3 km et 352,18 euros par enfant à plus de 3 km.

Je vous invite à voter pour que la participation des communes reste au nombre d'enfant calculée comme les années précédentes le coût serait de 432,29 euros par enfant.

Madame Aurore COLLONNIER prend la parole et insiste sur la réalité du terrain – le circuit pris par le car ne peut en aucun cas prendre celui retenu par l'agglomération. Ce qui est préjudiciable pour le syndicat puisque le trajet réel est de 3,1 kilomètres et celui retenu par la Communauté d'agglomération Territoire Vendômois (CATV) est de 2,8 kilomètres.

Les membres du conseil municipal demandent à Madame le Maire de proposer à la CATV de modifier son règlement. Cette demande sera faite auprès de la CATV)

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc voté à l'unanimité

4- Délibération pour garant emprunt EHPAD

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°172354 en annexe signé entre l'EHPAD « Les Tourtraits », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Selommes (41) accorde sa garantie à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 116 633,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°172354 constitué d'1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 279 158,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal a voté donc à l'unanimité

5- Autorisation de facturation entre Centre communal d'action sociale (CCAS) et budget communal pour une administrée de Selommes

Le CCAS a sollicité la commune pour qu'un agent technique puisse aller couper les herbes envahissantes ainsi qu'un arbre sur la parcelle de Mme Isabelle PALLY. En contrepartie le CCAS remboursera à la commune le temps passé de cet agent.

Notre agent a passé 4 heures chez cette administrée.

Coût de cet agent : 21,84 €

Si vous en êtes d'accord nous refacturons au CCAS : $21,84 \times 4 = 87,36$ €

Madame le Maire insiste sur le fait qu'évidemment les agents communaux ne travaillent jamais chez les particuliers mais dans ce cas présent la vigne vierge abîmait les bâtiments communaux c'est donc à titre exceptionnel que cela a été fait.

Monsieur Joseph LIMOUZIN demande s'il est possible que cette administrée nettoie sa cour.

Vote (13 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal a voté donc à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Cyril GOMAS à 20h34

6- Choix de l'entreprise pour les travaux de peinture murale cantine maternelle (cuisine-toilettes et réfectoire)

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Joseph LIMOUZIN, adjoint en charge des bâtiments.

Celui-ci rappelle qu'il a été prévu au budget de repeindre l'intégralité des murs de la cantine maternelle (cuisine -toilettes et réfectoire). Monsieur Joseph LIMOUZIN présente les deux devis reçus et répond aux différentes questions posées par les membres du conseil municipal.

Il propose de retenir l'entreprise SPB dont le devis s'élève à la somme de 9 067,37 euros TTC.

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires d'Octobre 2025.

Monsieur Julien BOUTARD souhaite ne pas prendre part au vote puisqu'il est en famille avec l'une des entreprises consultées.

Vote (14 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1
Le conseil municipal a voté donc à l'unanimité

✓ Choix du devis pour la voirie Rue du Château :

La délibération relative au choix de l'entreprise pour les travaux de voirie Rue du Château a été retirée. En effet, après étude des devis, il est demandé des renseignements complémentaires. L'épaisseur des enrobés n'étant pas la même pour tous les devis.

Il est demandé à Monsieur Joseph Limouzin de réunir une commission voirie afin d'étudier les différents dossiers et de remettre ce point à l'ordre du jour de la réunion du 2 juillet prochain. En s'assurant cependant que les entreprises pourront effectuer le travail durant l'automne 2025.

7- Motion de protestation contre la suppression de l'arrêt du TGV de 8 h 46 à la gare Vendôme-Villiers-sur-Loir

Considérant la décision unilatérale de la SNCF de supprimer l'arrêt du TGV de 8h46 à la gare de Vendôme-Villiers-sur-Loir, décision motivée par des considérations logistiques et assumée comme une mesure visant à « renforcer la composition des rames » sans augmenter le nombre de places disponibles, malgré une croissance de 18 % du nombre d'abonnés entre 2023 et 2024 ;

Considérant que cette suppression porte atteinte aux intérêts des habitants du vendômois, notamment ceux qui déposent leurs enfants à l'école avant de se rendre à Paris, ainsi qu'aux nombreuses entreprises implantées sur notre territoire ;

Considérant que cette décision remet en cause les efforts visant à renforcer l'attractivité économique et résidentielle de notre territoire et qu'elle va à l'encontre de l'intérêt général et du développement équilibré de notre région ;

Considérant que la pétition signée par 5 500 habitants témoigne de l'attachement de la population à cette desserte stratégique, qui répond également aux besoins des professionnels, notamment de la santé, venant de la Touraine et exerçant sur le vendômois ;

Considérant que l'alternative proposée par la SNCF TGV Atlantique, d'un train en provenance de Bordeaux pour une arrivée à Montparnasse à 10h56, avec un seul arrêt en gare TGV de Vendôme/Villiers-sur-loir (10h06), ne répond pas au besoin des habitants, des entreprises, des établissements de santé et des collectivités ;

Considérant que nous, représentants des collectivités, acteurs économiques et citoyens, exprimons notre profonde indignation face à cette décision injustifiée, nous appelons à son réexamen immédiat ;
Considérant que nous engageons toutes nos forces pour obtenir, en collaboration avec l'association des usagers du TGV, nos partenaires institutionnels et acteurs économiques, le maintien de cette desserte essentielle ;

Nous demandons à la SNCF TGV Atlantique de maintenir sans condition l'arrêt du TGV de 8 h 46 à Vendôme-Villiers-sur-Loir, pour tenir compte des besoins réels des usagers, du développement économique de notre territoire, et de ne pas décider seule du cadre de vie de milliers de personnes, du futur de nos familles, de l'avenir de nos communes et de notre territoire ;

Le conseil municipal s'oppose à la décision de la SNCF de supprimer le TGV 8332 arrivant de Tours à 8h46 et desservant la gare de Paris-Montparnasse à 9 h 36.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc voté à l'unanimité

8- Annulation délibération reçue en préfecture le 28 avril dernier Budget annexe : lotissement Les Vignes Clos Roux

À la demande du Service gestion comptable (SGC) de Vendôme une délibération avait été prise lors de la dernière réunion du conseil municipal pour clôturer le budget annexe Le lotissement les Vignes Clos Roux.

La Préfecture vient de nous informer que cette délibération avait déjà été prise en décembre 2023 et transmise au SGC en janvier 2024.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'annuler la délibération prise le 3 avril dernier.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc voté à l'unanimité

9- Cantine scolaire : mise en place d'un tarif spécial

Madame le Maire rappelle que le tarif de la cantine scolaire et du centre de loisir est calculé en fonction du coût du repas (frais de personnel, alimentation, énergie etc...).

Actuellement deux enfants ont un projet d'accueil individualisé (PAI) pour allergies ou troubles alimentaires et en l'état actuel des choses nous ne pouvons facturer le service rendu.

C'est pourquoi je vous propose de fixer le prix du service à 2,28 €. Ce tarif a été calculé selon le tableau des coûts de la cantine hors prix des denrées du repas du prestataire et sera applicable au 1^{er} juin 2025.

Base de calcul : prix du repas 4,02 euros (8,34 tarif réel) /achat des denrées 3,62 euros – ce qui fait un prix du service à 2,28 euros.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc voté à l'unanimité

10- Agenda

- ✓ Dimanche 1^{er} juin brocante
- ✓ Jeudi 12 juin à 18 h salle des fêtes de Selommes soirée de restitution du projet Oscar aux familles. Pour les classes de CM1/CM2 de Christelle DAVID
- ✓ Dimanche 22 juin Fête de la musique et marché
- ✓ Samedi 28 juin kermesse des écoles
- ✓ Mardi 8 juillet à 10 h visite PDA avec l'ABF
- ✓ Festivités du 14 juillet
- ✓ Samedi 6 septembre prise de fonction pompier Damien BIZIEUX

11-Comptes-rendus des commissions

La Parole est donnée à Isabelle BRILLARD

- ✓ Retour sur le 8 mai
Cette manifestation a été une vraie réussite. Un courrier de remerciements a été transmis à Monsieur le Colonel BOËT, Chef de Corps du 12^{ème} régiment de cuirassiers ainsi qu'à Monsieur Jean MERCIER des GI's. Les militaires nous ont sollicité pour pouvoir s'entraîner sur notre territoire. Il est convenu de leurs proposer les Prasles. Nous avons répondu favorablement leur demande.

- ✓ La certification pour l'habilitation pour les tirs des feux d'artifice pour Gilles Jahan est en cours. Nous attendons des retours de Pyroconcept

- ✓ Festivités de la fête de la musique du 22 juin au matin : la buvette sera tenue par la Lyre amicale de Selommes.

- ✓ Festivités 13 juillet : Les barnums seront montés le vendredi 11 juillet. L'installation des barnums est prévue pour le vendredi 11 juillet 2025. Monsieur Philippe BELLANGER prendra contact avec les agents afin de solliciter leur participation. Il convient de préciser que Monsieur Gilles JAHAN sera mobilisé l'après-midi pour les préparatifs liés au feu d'artifice. Jérôme MATHON sera également toute la journée.

Madame Isabelle BRILLARD propose de réunir la commission fêtes et cérémonies avant le mardi 17 juin 2025 à 20 heures.

La parole est donnée à Philippe BELLANGER

- ✓ L'orientation de l'aménagement et de programmation (OAP) suit les préconisations du PLUIH– le périmètre délimité des abords (PDA) remplacera le rayon des 500 mètres autour des monuments historiques.

La commune de Selommes possède 2 sites classés : l'église et le dolmen. Toutefois, le dolmen n'est pas concerné par le PDA.

La fiche retour complétée ainsi que les deux plans de l'OAP de la commune ont été retournés à la CATV41. L'ABF se propose dans le cadre de ses visites préparatoires à la création de PDA, des déplacements d'une journée sur deux communes en consacrant une demi-journée à chacune. Ils ont transmis à chaque commune une carte datant d'avant 1945 pour permettre aux élus de travailler sur le PDA.

Un changement important intervient dans la procédure : le Maire n'émettra plus d'avis consultatif. La compétence décisionnelle reviendra exclusivement à l'Architecte des Bâtiments de France.

✓ Passerelle piétonne de Cornevache :

Un dossier a été déposé il y a environ deux mois auprès de la police de l'eau pour obtenir l'autorisation de construire une passerelle – celle-ci a émis un avis favorable avec préconisations 30 cm du fil de l'eau et pose de 6 pieux en berge.

Un devis a été demandé à Monsieur Jean-Noël TAILLARD. Il faudra envisager de conventionner avec les différents propriétaires des parcelles privées lorsqu'un accord sera intervenu avec la commune de Périgny.

✓ Véhicule Berlingot : le véhicule se trouve actuellement en réparation au garage DUBREUIL pour des problèmes d'embrayage. Pour l'instant le garagiste a du mal à trouver une pédale d'embrayage même dans les casses auto des alentours.

✓ Cimetière : l'arrêté de relevage de tombes en terrain commun a été pris. Madame Isabelle BRILLARD demande à ce que la rédaction de l'article n°4 de l'arrêté soit revue. Ce sera fait. Cet arrêté pourra ensuite être affiché aux portes de la mairie et du cimetière. L'objectif étant de réserver dix terrains communs dans l'allée E. Il est envisagé de relever 42 tombes en 2025.

✓ Fibre : La demande a une nouvelle fois été annulée pour défaut d'adresse (numéros inversés). Monsieur Philippe BELLANGER suit le dossier depuis de semaines voire mois, impossible de faire avancer les choses malgré nos nombreuses demandes.

✓ Lutte contre les ragondins : le Fredon a transmis des supports de communication à diffuser. Il rappelle qu'au cours de leur formation, les piégeurs ont été informés de leur autorisation à procéder à l'abattage des animaux directement sur site. La présence importante de ragondins au niveau du plan d'eau nécessite une intervention rapide. Une convention devra être établie entre les parties afin de formaliser le versement d'une indemnité de 2 euros par queue capturée. Un piégeur a été trouvé, Monsieur Claude WOLL, qui accepterait d'exécuter les animaux pris dans les différentes cages. Une convention devra être signée entre les parties pour qu'une indemnité de 2 € par queue lui soit versée.

✓ À la demande de l'Union Sportive Petite Beauce (USPB), les portillons du nouveau stade ont été réparés. Il est précisé que notre agent technique a été chargé de la construction du portillon PMR. Il ne reste plus qu'à procéder à l'installation des huit cadenas.

- ✓ Le tourniquet du plan d'eau a été détérioré le 8 mai. Il est irréparable, il conviendra de faire appel à une entreprise pour procéder à l'enlèvement des fondations. L'acquisition d'un nouvel équipement, adapté aux jeunes enfants, pourra être envisagée pour l'année 2026. Il est recommandé de prévoir son installation à une distance suffisante de la balançoire, pour des raisons de sécurité soit plus loin qu'actuellement.
- ✓ Des demandes de devis sont en cours pour l'achat de 5 tee-shirts et sweats floqués devant et derrière pour les deux agents des services techniques.
- ✓ Local du robot au stade de foot : Joseph LIMOUZIN fait remarquer qu'il y a un angle vif au niveau du local construit pour le robot. Un cône sera installé à cet endroit pour alerter sur ce danger.
- ✓ 5 bancs seront à acheter : 1 entre l'EHPAD et la médiathèque – 1 à l'école maternelle – 1 au plan d'eau – 1 à la salle des fêtes et 1 au city park. Philippe BELLANGER et Isabelle BRILLARD s'en chargent.

La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN

- ✓ Point travaux foyer : le devis de l'entreprise MÉNAGE va être signé. Le bilan est positif concernant les locations, il y a de bons retours.
- ✓ Résidences de la Vallée :
 - Logement locatif Résidence de la Vallée de Mme MONNET : Cette locataire se plaint des problèmes d'humidité dans son logement - des travaux seront à prévoir en 2026
 - Résidence de la Vallée : la porte du garage du logement n°6 récemment libéré va être réparée. Trois visites ont déjà eu lieu, mais les personnes intéressées n'ont pas donné suite.
- ✓ Le marquage balise de priorité à droite rue des Prasles et la ligne jaune rue du bout des Haies vont être réalisés mi-juin.
- ✓ Paratonnerre : Mise aux normes du paratonnerre de l'église : deux devis ont été reçus il est proposé de retenir le mieux-disant à prestation égale.

La parole est donnée à Madame le Maire

- ✓ Il y a eu une formation drone dans Selommes le vendredi 23 mai journée : Les essais ont eu lieu aux Prasles. Monsieur Damien BRIZIEUX devient référent pour les drones au niveau du département. Il est proposé de se renseigner pour voir si une formation peut être proposées aux enfants.
- ✓ Suite de la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de la salle des fêtes : la notification d'attribution de la Préfecture devrait être effective mi-juin.

- ✓ Nouveau Major PAUL de la brigade de gendarmerie de Marchenoir à compter du 1^{er} août 2025. Rencontre avec la gendarmerie le 21 mai sur les sujets d'actualité. Madame le Maire a invité les gendarmes à être plus visible sur la commune (rondes et contrôles à venir).
- ✓ Information : un système de télémedecine a été voté le 15 mai au Conseil Départemental (CD) avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Trois communes (Pezou, Droué et Selommes) vont bénéficier de ces téléconsultations.

Les patients auront la possibilité de se rendre au cabinet des infirmières pour obtenir une téléconsultation avec un médecin du Département. L'infirmière les assistera, l'ordonnance pourra être imprimée et le patient pourra alors se rendre à la pharmacie de Selommes. Ce nouveau service sera mis en place pendant la période estivale.

- ✓ Le 6 septembre, il y a la passation pour prise de fonction de Damien BIZIEUX qui est devenu Chef du centre depuis le 1^{er} janvier 2025.
- ✓ La commune de Coulommiers-la-Tour nous demande si, pour les enfants scolarisés sur cette commune et résidant à selommes, l'on souhaite participer au déficit de la cantine. Il est proposé de statuer à la prochaine réunion du Conseil Municipal du mercredi 2 juillet.
- ✓ Il est évoqué qu'il serait bon de refaire l'affichage des horaires d'ouverture de la mairie.
- ✓ Il faut absolument recruter d'une directrice de centre de loisir titulaire d'un BAFD – Madame Maud MARTINEAU sera reçue prochainement.
- ✓ Point sur la réunion avec l'USPB : Gestion du Club House, nous restons dans l'attente de leur planning tout en sachant que nous ne l'aurons pas avant août.
- ✓ L'assignation de l'avocat a été notifiée le 14 mai 2025 à Monsieur BLONDEAU par la SCP DELORME-SALLES et FAVIER, huissiers de justice. Cette affaire passera devant le Tribunal Judiciaire de Blois le 8 juillet prochain
- ✓ Un Selommois pour diffusion est en cours d'écriture.

Questions diverses

- ✓ Monsieur Mickaël SAILLARD interroge sur la possibilité de couper les branches pour aller au coffret forain place de la Mairie. Ce sera fait par les agents des services techniques.
- ✓ Madame Martine GUITTON fait savoir que devant chez le coiffeur il y a les mêmes problèmes de végétation envahissante.
- ✓ Philippe BELLANGER a pris des photos de signalisation notamment des lieux dits. Il faut étudier un devis car certains panneaux signalétiques seront à changer.

- ✓ Monsieur Mickaël SAILLARD signale la présence d'une noue peu visible devant le domicile de chez Madame Sylvaine LEGUET ce qui complique le stationnement de certains véhicules. Il est proposé que la commission des travaux se rende sur place pour constater la situation.
- ✓ Monsieur Julien BOUTARD interroge sur le fait qu'il a reçu un courrier concernant le remplacement du compteur d'eau (courrier SUEZ). La question est légitime et demande à être creusée. Madame le Maire propose de contacter le SAEP (syndicat d'adduction d'eau potable) de tenir informé le conseil municipal dès qu'elle aura obtenu des précisions.

La séance est levée à 22h35